

Direction des Affaires générales
Décision n°2020 -012

**LE PRÉSIDENT
DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC
CAMPUS CONDORCET**

Vu le décret N°2017-1831 du 28 décembre 2017 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'établissement public Campus Condorcet,

Vu l'annonce du mercredi 14 octobre 2020 du Président de la République de prendre une nouvelle série de mesures permettant de freiner la propagation du virus en instaurant notamment un couvre-feu de 21 heures à 6 heures dans les zones en état d'urgence sanitaire classées en alerte maximale et ceci à compter du 17 octobre à minuit,

Considérant que le chef de l'État a appelé à la responsabilité de toutes et de tous,
Considérant que toute l'Ile-de-France est concernée par cette mesure et par conséquent l'établissement public pour un minimum de 4 semaines,

DECIDE

Article unique :

De fermer à 21 heures jusqu'à nouvel ordre et à minima pour la durée indiquée ci-dessus l'ensemble des locaux suivants :

- Le centre de colloques,
- Les bâtiments de recherche Nord et Sud
- Le Bâtiment de l'Ined
- L'hôtel à projets
- L'espace associatif et culturel

D'inviter chacun à prendre toutes dispositions pour respecter le couvre-feu et être de retour son domicile au plus tard à 21 heures.

Fait à Aubervilliers, le 16 octobre 2020

Jean-François Balaudé

Président de l'EP Campus Condorcet

Affichée le 16 octobre 2020
Publiée le 16 octobre 2020
Exécutoire le 16 octobre 2020

**Onze membres
pour un campus**

Centre national
de la recherche
scientifique

École des hautes
études en sciences
sociales

École nationale
des chartes

École Pratique
des Hautes Études

Fondation
maison des sciences
de l'homme

Institut national
d'études
démographiques

Université Paris 1
Panthéon - Sorbonne

Université
Sorbonne Nouvelle

Université Paris 8
Vincennes Saint-Denis

Université
Paris Nanterre

Université
Sorbonne Paris Nord